



VILLE DE
MARSEILLE

APPEL A PROJETS (AAP) 2025

« Développer la coopération entre Marseille et l'Arménie »

en direction des structures associatives marseillaises

Contexte général

Marseille et Erevan, après 33 ans de coopération matérialisés par des accords thématiques réguliers, ont officialisé leur partenariat par un serment de jumelage le 5 mai dernier. Cette signature symbolise un lien historique, culturel et humain fort entre les deux villes, renforcé par la présence significative de la diaspora arménienne à Marseille, la plus importante de France. La diaspora arménienne locale brille en effet par son dynamisme économique et culturel tout en préservant son identité singulière.

Parmi les actions envisagées pour dynamiser les échanges entre Marseille et l'Arménie, le lancement d'un Appel à Projets à destination des associations marseillaises a été retenu.

I. OBJECTIFS de l'AAP

Cet appel à projets a pour objectifs de :

- Renforcer les liens bilatéraux entre Marseille et Erevan à travers des projets concrets ;
- Valoriser l'engagement de la diaspora arménienne dans la coopération avec son pays d'origine ;
- Soutenir des initiatives associatives citoyennes dans les domaines culturels, éducatifs, sociaux et humanitaire ;
- Offrir une dimension participative et inclusive au jumelage et à la coopération avec l'Arménie, en impliquant la société civile.

Tout en dynamisant les échanges entre les deux villes par un encouragement aux initiatives locales, l'appel à projets poursuivra comme objectifs de mobiliser davantage d'acteurs dans la coopération avec l'Arménie et de rechercher des cofinancements publics et/ou privés afin de pérenniser ce rapprochement au-delà de son aspect symbolique.

Pourquoi un appel à projets ?

- **Mobilisation des acteurs locaux** : les associations de la diaspora disposent d'une expertise, d'un réseau et d'un ancrage territorial essentiel pour animer la coopération ;
- **Effet de levier** : le soutien municipal peut permettre d'amorcer des projets plus ambitieux, appelant d'autres financements ;
- **Visibilité et transparence** : un appel à projets donne un cadre clair, équitable et valorise l'action de coopération municipale ;
- **Dynamisation du jumelage** : une démarche collective post-jumelage pour faire en sorte qu'il ne reste pas symbolique.

II. THÉMATIQUES PRIORITAIRES

L'appel à projets cible, sans pour autant exclure d'autres thématiques, des actions s'inscrivant dans au moins un des domaines suivants :

- Solidarité internationale et humanitaire ;
- Santé publique ;
- Culture (expositions, festivals, échanges d'artistes) ;
- Éducation, francophonie et mobilité de la jeunesse ;
- Devoir de mémoire et patrimoine ;
- Économie et tourisme.

III. CANDIDATS ÉLIGIBLES

- Associations à but non lucratif, enregistrées depuis au moins un an ;
- Portant des projets en lien direct avec un ou plusieurs partenaires arméniens ;
- Possédant des capacités administratives et financières suffisantes pour mener à bien leur projet.

IV. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Pertinence des projets au regard du lien entre Marseille et l'Arménie ;
- Impact local (à Marseille et/ou en Arménie) ;
- Faisabilité technique et financière ;
- Caractère partenarial des projets (avec des acteurs de Marseille et d'Arménie) ;
- Pérennité ou potentiel de répliquabilité des projets.

V. FINANCEMENT

L'enveloppe budgétaire dédiée à ce premier appel à projets en faveur de la coopération entre Marseille et l'Arménie est de 40 000 €. La subvention est plafonnée à 20 000 € par projet selon sa taille et son ambition. La recherche de cofinancements (État, UE, autres collectivités, mécénat, fonds propres...) est fortement recommandée.

VI. CALENDRIER INDICATIF

- Lancement de l'appel : 21 juin 2025 (après sa présentation au conseil municipal du 20/06)
- Date limite de dépôt des candidatures : 29 août 2025
- Instruction des dossiers et sélection des projets : mois de septembre
- Attribution des subventions : présentation au conseil municipal d'octobre 2025
- Réalisation des projets : octobre 2025-juin 2026

VII. OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets s'engagent à faire état de la participation de la Ville de Marseille pour les projets subventionnés sur tout document qui sera publié ou destiné au public quel que soit le support utilisé ainsi que le média choisi pour sa diffusion (affiches, dépliants, sites Internet, vidéos...) en mentionnant son concours et en y apposant le logo officiel de la Ville.

Les porteurs de projets s'engagent à réaliser un point d'étape à mi-parcours de manière à présenter un bilan qualitatif et quantitatif de leurs projets. Ce point d'étape sera complété à la fin des projets.

Les porteurs de projets s'engagent à délivrer à l'issue du projet un bilan complet (évaluation de l'impact des projets et un comptes-rendus financiers) au maximum dans les 6 mois suivant la réalisation des actions à compter de la date de fin des projets.

VIII. CANDIDATURES ET INSTRUCTION DES PROJETS

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur le portail en ligne de demande de subventions des associations de la Ville de Marseille¹ (**secteur d'intervention : Relations Internationales et Européennes**) en précisant explicitement la mention « Appel à Projets Développer la coopération entre Marseille et Erevan ». La campagne d'ouverture du portail débutera dès la publication du présent appel à projets et les candidatures devront être enregistrées avant le **29 août 2025** (date d'enregistrement numérique faisant foi).

Lien vers le portail de demande de subventions : <https://subventions.marseille.fr/>

En plus du présent appel à projets qui devra être joint à la demande, les pièces suivantes sont requises :

Présentation du projet :

- Le descriptif des actions proposées et le programme prévisionnel ;
- Le budget prévisionnel du projet (ce document est téléchargeable sur le portail de la Ville de Marseille et sera envoyé au format numérique par e-mail sur simple demande à : ademaximy@marseille.fr et ctonini@marseille.fr).

1

Le Guichet des demandes de Subventions est accessible du Lundi au Vendredi, entre 9h00 et 12h00 par téléphone au 04 91 14 62 71 et par email à guichetdemandesubvention@marseille.fr

Plus d'information : <https://maisondesassociations.marseille.fr/demande-de-subvention>

Pièces administratives :

- Les derniers statuts ;
- Le récépissé préfectoral de création de l'association ;
- L'extrait du Journal Officiel relatif à la création de l'association ;
- Le dernier récépissé préfectoral de modification ;
- La fiche de situation au répertoire INSEE ;
- La dernière liste des membres du bureau et du conseil d'administration ;
- L'attestation de non modification des membres du bureau ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire (daté et signé) ;
- Le bilan et/ou compte de résultat du dernier exercice ;
- Le rapport d'activité du dernier exercice ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement ;
- Le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) ;
- L'attestation de l'URSSAF stipulant que l'association est à jour de ses cotisations sociales ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Les projets présentés seront instruits par un comité de sélection établi au sein de la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille. Ce comité pourra sélectionner au sein des projets tout ou partie des actions présentées par les associations et auprès d'une ou de plusieurs d'entre-elles.

Tous les projets seront examinés selon les critères suivants :

- La qualité des projets présentés ;
- Le respect des objectifs énoncés par ce présent appel à projets ;
- La cohérence des projets avec les thématiques et la géographie ciblées ;

IX. INFORMATION ET CONTACT

Pour tout renseignement sur le présent appel à projets, veuillez contacter la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille : Anne de MAXIMY (ademaximy@marseille.fr) ou Corinne TONINI (ctonini@marseille.fr).

X. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature type est à renseigner sur le portail de la Ville de Marseille ; les annexes peuvent y être ajoutées.